

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le maire de la commune de Montpezat,

Arrêté n° 39/2022

Circulation restreinte à tous
véhicules pour travaux de
remplacement de poteaux
du réseau téléphonique

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la loi n°82-23 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21, L 2212-1 et L 2213 à L 2213-4 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié ;

VU la demande présentée par la Société COMELEC (service plantation), représentée par Mme GREGOIRE Christelle domicilié 2686 Boulevard François Xavier Fafeur 1100 CARCASSONNE qui à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux du réseau téléphonique ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Vu l'intérêt général ;

Arrête

Article 1 :

En raison de travaux de remplacement de poteaux du réseau téléphonique, à compter du 27 juin 2022 et jusqu'au 26 juillet 2022, la circulation sera restreinte, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf véhicules de chantier, véhicules de secours sur toutes les voies dont la dénomination suit :

- Route de Ségnoles,
- Route de Granges sur Lot,
- Route de Saint Sardos,
- Chemin de Naudounet,
- Lieu-dit Sous les Vignes,
- Lieu-dit la Blanche,
- Lieu-dit Bioulade,

Publié le 15 juin 2022

Circulation alternée manuellement.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, l'accès des services de secours devra être possible.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la Société COMELEC (service plantation), représentée par Mme GREGOIRE Christelle domicilié 2686 Boulevard François Xavier Fafeur 1100 CARCASSONNE.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montpezat.

Article 6 :

Madame le Maire de la commune de Montpezat, la Société COMELEC (service plantation), représentée par Mme GREGOIRE Christelle domicilié 2686 Boulevard François Xavier Fafeur 1100 CARCASSONNE, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Prayssas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpezat, 15 juin 2022

Le Maire
Jacqueline SEIGNOURET

